

PROCÈS-VERBAL



Séance du jeudi 2 octobre 2025 à 19h30
Salle du Conseil communal
Présidence : Mme Marion Houriet
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur
« Citoyenne TV », www.vevey.ch
et www.youtube.com**

07 / 2025

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 octobre 2025
3. Communications du Bureau et correspondance
4. Adoption du procès-verbal
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025
5. Prestation de serment
6. Elections
7. Nominations
8. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux
9. Préavis / Rapports-préavis
- 9.1 Budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (2025/P31)
- 9.2 Budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS) (2025/P32)
10. Rapports des commissions
- 10.1 Adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA) (2025/P19) Présence de M. Repetti du bureau Repetti Sàrl et de Mme Funck de la Promove pour répondre aux questions (2025/P19)
- 10.2 Arrêté communal d'imposition pour l'année 2026 (2025/P29)
- 10.3 Demande d'un crédit de réalisation de CHF 1'860'000.—/TTC pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, de son réaménagement, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement des pourtours (2025/P30)
11. Réponses aux interpellations
- 11.1 Interpellation de M. Jérôme Christen (VL) et consorts, intitulée « Un centre sportif régional loin de tout, en zone agricole, vraiment ? » (2025/RI08)
- 11.2 Interpellation de Mme Giuliana De Regibus (PS), intitulée « L'apprentissage en question » (2025/RI09)
12. Communications de la Municipalité
13. Interpellations, motions, postulats, projets de règlement
14. Questions vœux, propositions individuelles

1. Appel

76 personnes présentes sur 97 élues, 21 personnes absentes, dont 2 sans excuse (MM. M. Dubey et C. Pahlisch)

Mme la Présidente souhaite la bienvenue au public venu en nombre. Elle rappelle quelques règles de base :

- Elle ne redonnera la parole qu'après que toutes les personnes qui ne se sont pas exprimées aient pu le faire
- Merci de respecter la limite de deux minutes dans les prises de parole
- Le dernier point de l'ordre du jour a pour but de poser des questions ou de faire part de points divers ; ce n'est pas un lieu pour déposer une interpellation cachée

-
- Comme le Conseil l'a décidé lors de la dernière séance, la personne qui dépose une motion d'ordre se lève et intervient entre deux prises de parole, sans que la Présidence lui ait donné la parole

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 octobre 2025

Mme la Présidente remarque qu'en raison du Lundi du Jeûne, l'ordre du jour a été envoyé avant le délai imparti pour déposer les objets et annoncer les démissions. À noter que tous les ajouts proposés ont été déposés dans les temps et auraient donc automatiquement été portés à l'ordre du jour :

- 6.1 Election d'un·e membre à la commission de gestion, en remplacement de Mme Joëlle Minacci (da.)
- 13.1 Interpellation de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulée « Supprimer des places de stationnement, c'est fabriquer du chaos ! »
- 13.2 Interpellation de M. Jean-Marc Roduit (LCVL), intitulée « Economisons 452'000.- »
- 13.3 Interpellation de M. Patrick Bertschy (PLR), intitulée « Réaménagement de la Place du Marché, du nouveau... »
- 13.4 Postulat de M. Philippe Herminjard (PLR), intitulé « Des indicateurs financiers reconnus pour comprendre la situation financière objective de Vevey »

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté à la quasi-unanimité, tel qu'amendé (une abstention).

3. Communications du Bureau et correspondance

Le point 10.1 de l'ordre du jour mentionnait la présence de deux mandataires pour répondre aux questions concernant la SRGZA. La commission ad hoc a demandé de traiter ce point comme n'importe quel autre préavis et que la Municipalité réponde aux diverses questions. La Municipalité et le Bureau ont donc validé le fait que ces personnes ne seraient pas présentes.

Nous venons d'apprendre que notre collègue, Mme E. Lopez, a perdu son papa. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

M. le Syndic est en arrêt maladie jusqu'au 31 octobre 2025. Mme G. Kämpf, municipale, est absente, touchée par un cancer du sein qui implique une réduction temporaire de ses activités. Mme la Présidente lui adresse quelques mots : « Mme Kämpf, sachez que votre message me touche et nous touche parce qu'il ne cache rien. Vous nous rappelez que ce combat n'est pas seulement médical, il est aussi social et politique : celui de rendre visibles des réalités que beaucoup vivent dans le silence. À travers vous, c'est à toutes ces femmes que nous voulons dire : vous n'êtes pas seules. Nous sommes avec vous. Mme Kämpf, nous connaissons ici votre courage, votre ténacité, et nous savons aussi que votre force change le regard que la société porte sur bien des causes, dont la maladie. Chère Gabriela, vous nous inspirez par votre transparence et votre combativité. Nous imaginons la peur et l'angoisse qu'une telle épreuve suscite. Nous serons là, derrière vous, pour vous soutenir dans cette épreuve et nous nous réjouissons de vous retrouver, avec toute l'énergie et l'engagement qui vous caractérise ».

M. P. Molliat, vice-syndic, remercie la Présidente pour ces mots. Au nom de la Municipalité, il adresse un mot pour ses deux collègues : « Mes collègues et moi-même leur souhaitons sincèrement à tous les deux les meilleures conditions de rétablissement possible et qu'ils retrouvent au plus vite leur santé. Nous voulons par ailleurs leur assurer notre plein soutien dans les différentes épreuves qu'ils ont à traverser et nous réjouissons par avance de les retrouver dès que possible ». Les suppléances de M. Y. Luccarini ne changent pas et Mme A. Melchior remplacera Mme G. Kämpf durant son absence. La Municipalité en appelle à la compréhension du Conseil quant aux inévitables difficultés d'agendas induites par cette situation. La continuité de l'administration communale est garantie. Il en profite pour remercier les différentes personnes de l'administration dont la flexibilité et l'implication sont encore plus appréciées en cette période particulière.

La Municipalité demande une prolongation du délai réglementaire au 13 novembre 2025 pour répondre aux interpellations de :

- Mme Sarah Tobler (PLR), intitulée « Fin de l'affichage politique libre – Surfaces officielles et autres compensations – Des précisions s'imposent »
- Mme Valérie Zonca (Vert·e·s), intitulée « Quelle réglementation de l'utilisation des IA dans l'administration communale veveysanne ? »
- Mme Anna Iamartino (PLR), intitulée « #VEVEY sculpte son nom »
- Mme Sarah Dohr (VL), intitulée « Accès proactif aux documents publics de la Commune »
- M. Jérôme Christen (VL), intitulée « Quelles mesures rapides pour éviter aux VMCV des « sorties de route » et « des dérapages » ? »
- M. Philippe Herminjard (PLR), intitulée « La technologie embarquée comme aide à la conduite automobile »

Comme l'a relevé Mme A. Iamartino lors de la dernière séance, une lettre qui pose plusieurs questions à la Municipalité en raison d'une personne se droguant dans un domaine privé a bien été envoyée à l'intention du Conseil communal. Cette lettre a été transmise à la Municipalité comme objet de sa compétence.

Lettre ouverte aux conseillères et conseillers communaux actionnaires des VMCV de la part d'un ancien collaborateur des VMCV. Celle-ci a été transmise aux chefs de groupe. Ce point sera traité lors de la séance du Conseil d'administration du 9 octobre 2025 et le municipal chargé du dossier informera le Conseil communal de la suite des démarches.

Courrier de l'Association de Défense des Propriétaires de Résidences Secondaires dans la région de Montreux-Riviera-Villeneuve. Cette demande a été transmise à la Municipalité comme objet de sa compétence.

Un courrier a été déposé sur la porte de l'Hôtel-de-Ville à l'attention du Conseil communal au sujet du drapeau palestinien. Son auteur, visiblement peu familier de nos institutions communales puisqu'il réside en Valais, n'a sans doute pas mesuré que le Conseil communal n'est pas l'organe exécutif. Les questions soulevées relevant de la compétence de la Municipalité, cette lettre lui a été transmise.

Deux personnes se sont manifestées à la suite de la demande du Bureau concernant la retransmission des séances du Conseil communal sur Citoyenne TV. Toutes deux disposent également d'internet pour regarder les séances sur YouTube. Dès lors, le Bureau a décidé de résilier l'abonnement de plus de CHF 5'000.- et invite la population à visionner les séances du Conseil sur YouTube dès janvier 2026.

La Fondation des Arts & Spectacles de Vevey (FAS) invite les membres du Conseil communal à une visite du chantier du Petit Reflet, un lieu qui sera dédié au théâtre pour les enfants, le mardi 4 novembre 2025.

(Ces courriers ne sont pas lus, mais sont disponibles auprès du Secrétariat municipal)

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025 est adopté à l'unanimité tel que présenté, avec remerciements à la secrétaire.

5. Prestation de serment

Néant.

6. Elections

6.1 Election d'un·e membre à la commission de gestion, en remplacement de Mme Joëlle Minacci (da.)

La candidature de M. E. Messeiller est présentée.

Sans autre proposition, M. Elliott Messeiller (da.) est élu membre à la commission de gestion de manière tacite et par acclamation.

7. Nominations

Néant.

8. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux

La parole n'est pas demandée.

9. Préavis / Rapports-préavis

9.1 Budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (2025/P31)

Cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

9.2 Budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS) (2025/P32)

Cet objet est renvoyé à la commission des finances.

10. Rapports des commissions

10.1 Adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA) (2025/P19)

Rapport : Mme Sarah Tobler

Mme la Présidente rappelle qu'elle ne donnera la parole une deuxième fois qu'après que celles et ceux qui n'ont pas encore pu s'exprimer auront pu le faire et qu'un temps de parole de deux minutes maximum souhaité.

M. K. El Khalifa remarque que la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) fut un long voyage. Départ pour la commission le 1^{er} mai, arrivée le 20 août après un long parcours ponctué de cinq escales, semé de discussions, de négociations et de nombreuses péripéties. Merci à la présidente de la commission d'avoir dirigé la barque pendant cette traversée. Les arguments en faveur de cette stratégie sont réels. Elle permettrait de renforcer la planification régionale, afin de limiter les impacts négatifs sur les villes tout en maintenant le dynamisme et la diversité économique de la Riviera. Elle offrirait également des solutions aux entreprises à l'étroit dans leurs locaux, en favorisant leur implantation dans des lieux mieux adaptés à leur activité et plus accessibles pour les livraisons. Enfin, l'accent mis sur la densification des zones existantes et futures apparaît comme un pas dans la bonne direction, afin de mieux utiliser le sol disponible. Cependant, des critiques demeurent. Le taux de croissance de l'emploi retenu (3,5%) est particulièrement ambitieux et risque d'accentuer la pression sur les dernières surfaces disponibles. Or, en Europe, chaque année, près de 1'500 km² d'espaces libres disparaissent sous le béton, soit la superficie du canton de Fribourg, un rythme préoccupant. De plus, le processus imposé par le Canton a été jugé peu optimal : il nous est demandé de voter le volet stratégique alors que le volet opérationnel est déjà préparé, ce qui limite notre marge de manœuvre. Le processus pour déposer des amendements n'a pas été parfaitement expliqué, ce qui, dans certaines communes, a empêché leur dépôt. Enfin, plusieurs incertitudes persistent quant à la mise en application de cette stratégie. Qu'en est-il de La Veyre Derrey en attente du jugement de la CDAP ou de la zone de 3.5 ha du site à identifier à la suite du classement en surface d'assolement de la Forestallaz à Blonay par le Canton ? Finalement, il aurait souhaité une politique de transport en commun plus ambitieuse pour certaines zones. Au vu de ces éléments, le groupe des Vert.e.s est partagé et laissera la liberté de vote à ses membres.

Mme K. Römer indique que nous savons tous combien un centre sportif manque à La Veyre Derrey. Une interpellation dans ce sens a été déposée récemment et nous partageons cette préoccupation. Mais regardons aussi une autre réalité, celle du manque d'espaces pour les entreprises du secteur secondaire. En tant que cheffe d'entreprise à Vevey, elle peut témoigner des difficultés croissantes liées à l'encombrement du centre, la circulation, la suppression des places de parc et la volonté de déplacer les activités hors centre-ville. Sans nouvelles zones d'activités à proximité, nos sociétés risquent de partir ailleurs, dans d'autres communes, voire d'autres cantons. Le voulons-nous vraiment ? Les entreprises qui quitteront le centre pour s'installer en zone artisanale libéreront des surfaces que l'on pourra ensuite réaffecter, notamment pour des infrastructures sportives. Planifier les prochains plans d'affectation afin d'anticiper et de répondre à ces besoins est de notre devoir. Le projet SRGZA Rivelac offre une opportunité précieuse, il permet de planifier intelligemment nos besoins économiques futurs tout en gardant la maîtrise du foncier, puisque le terrain nous appartient. Refuser ce projet aujourd'hui reviendrait à repartir de zéro après quatre années de travail collectif. Vevey est l'une des trois communes restantes à devoir se prononcer. Dix des treize communes vaudoises de l'agglomération Rivelac concernées ont dit oui. La grande majorité de Vevey Libre invite donc le Conseil à accepter ce préavis et ses amendements tels que présentés.

M. J. Christen remarque que la Municipalité nous propose de grignoter des espaces non construits alors qu'on ne s'attaque pas à la source du problème : la progression démographique excessive que vit notre région. Cette obsession de croissance ressort même des propos du municipal chargé du dossier, qui affirme que les hectares jugés nécessaires pour la stratégie doivent être trouvés. Un membre de la commission explique lui qu'il faut trouver des hectares pour les activités industrielles et sortir de la spéculation immobilière. Curieux raisonnement. Qui dit plus de zones industrielles dit nouvelles entreprises, donc nouveaux habitants, nouveaux besoins en logements et spéculation immobilière. Pourquoi ne pas développer des projets sur des friches industrielles ? Un certain nombre existent sur la Riviera. Au lieu de cela, on continue de tout faire pour urbaniser. Qui dit développement des entreprises dit nouveaux collaborateurs et nouveaux logements. Là encore, on fait le choix de développer des projets sur des terrains vierges de construction qui sont pourtant des poumons verts dont la conservation est nécessaire pour contenir le réchauffement climatique. Exemples récents : les Grands-Prés à Montreux et Praz Grisoud à Blonay. Plus récemment, des habitants de La Tour-de-Peilz ont décidé de réclamer un gel des projets de construction. La population ne veut plus de cette urbanisation croissante ; nous devons en prendre acte et cesser d'attirer encore de nouveaux habitants. Sans parler de décroître, limiter, voire cesser cette croissance démographique semble raisonnable. On lui rétorquera que l'objectif de La Veyre Derrey vise avant tout des entreprises locales existantes, mais que va-t-il se passer si la demande ne suffit pas à remplir les surfaces à disposition ? La boîte de Pandore est déjà ouverte, puisque la commission propose d'accueillir des petites

entreprises hors région si les entreprises locales ne suffisent pas. On parle donc déjà d'un surdimensionnement. Et que vont devenir les espaces libérés par ces entreprises ? Du logement ou de l'industrie ? Dans les deux cas, le corollaire est une augmentation de la population, alors que nous pourrions mieux occuper les zones industrielles existantes plutôt que de continuer à grignoter du terrain non bâti. Le temps est venu de dire stop. Si nous avions dit stop plus tôt à cette pression démographique, nous n'aurions pas aujourd'hui ce débat entre zones d'activités versus zones sportives. Mettons un terme à cette progression démographique qui nous pose des problèmes insurmontables en matière d'infrastructures. On marche sur la tête ! Si la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal refuse le plan d'affectation de La Veyre Derrey, on voit mal comment l'État de Vaud pourrait s'asseoir sur une décision de justice. Dans l'hypothèse où aujourd'hui on nous demande d'adopter une stratégie qui pourrait entrer en contradiction avec une décision de justice à venir, il paraît évident que nous devons la refuser, ou tout au moins la suspendre jusqu'à droit connu, comme le propose le COPIL. La Municipalité nous dit que la surface des terrains de La Veyre d'Enhaut est insuffisante pour accueillir ces entreprises et qu'elles risquent de s'en aller. On évoque le besoin des artisans, électriciens, carreleurs, peintres. A-t-on vraiment besoin de 37'000 m² de terrain pour ces artisans ? Le projet de La Veyre-Derrey est sept fois plus grand que le Centre artisanal des Bosquets, qui compte une dizaine d'entreprises. À La Veyre d'Enhaut, il est possible d'installer presque trois fois le Centre artisanal des Bosquets. N'est-ce pas suffisant ? Dans ce contexte, il propose de reprendre l'amendement déposé par la commission et refusé à une courte majorité, qui consiste à « *enlever les terrains de La Veyre Derrey de la stratégie SRGZA* ».

M. B. Schobinger constate que l'intéressé a quelque peu changé d'avis, dans le sens où il bataillait ces derniers mois pour la construction et la bétonisation du site de La Veyre Derrey pour y réaliser une zone sportive. Il comprend aujourd'hui son argument de ne rien faire, mais la population d'habitants à Vevey et dans les communes voisines a fortement augmenté ces 20 dernières années, tandis que le nombre d'emplois a relativement stagné, faute de place. Des entreprises ont déménagé dans le Chablais ou la Veveyse fribourgeoise. L'idée de la SRGZA est de permettre aux entreprises qui se trouvent encore sur notre sol d'y rester, de pouvoir s'agrandir, de laisser au centre-ville celles qui ne pourront de toute manière pas être affectées au logement et voir si ces locaux pourront être affectés pour du secondaire plus léger, du tertiaire ou des activités publiques. C'est une des possibilités, sachant que les dernières friches industrielles de notre commune qui pourraient être libérées dans le PDCom sont laissées en tant que telles pour de l'activité. Sortons de la spéculation des zones que l'on réserve pour de l'activité afin d'éviter que le prix de ces terrains ne devienne trop élevé. Sachant qu'on pourrait les mettre en zone logements, les entreprises n'investiront pas dans la zone industrielle, car ce n'est pas rentable. Réservons certains terrains à cette affectation-là pour conserver une certaine catégorie d'emplois dans notre région, et ainsi un certain équilibre entre les habitants et les emplois, faute de quoi cela signifiera pendularisme et gens sur les routes. Les nouvelles constructions de logements sont toutes refusées à cause des problèmes de bouchons, d'infrastructures, etc. Conservons des services artisanaux de proximité. On sait que la région manque de salles de gym, d'une piscine et d'autres infrastructures, mais est-ce que La Veyre Derrey est la meilleure opportunité pour développer une zone sportive ? La réponse est probablement négative simplement du fait que le but de ces infrastructures sportives est qu'elles soient utilisées par les écoles. Mettre ces infrastructures là-haut, notamment une salle de gym triple qui est l'infrastructure sportive qui manque le plus dans notre ville, compliquerait fondamentalement les choses.

M. P. Chiffelle partage pleinement le souci de fuite en avant et l'amendement proposé. Il tient surtout à relever le lavage de cerveau absolument invraisemblable dont ce sujet a fait l'objet auprès des membres de la commission. Les délibérations ont duré 10,5 heures, on a convoqué une nouvelle fois la commission après qu'une assez claire majorité de ses membres a voté l'amendement en question. Onze annexes accompagnent ce préavis à l'ordre du jour, du jamais vu. On a encore tenté de proposer la présence d'un délégué de Promove et du mandataire chargé de projets. La situation évoquée par M. J. Christen est réelle, on ne pourra plus avoir de grands projets de logements dans la région, pour autant que la population soit amenée à s'exprimer. Nous devons aussi faire droit à cette préoccupation de la population de modérer la croissance dans notre région. Renoncer pour l'instant à ce projet de La Veyre Derrey paraît donc raisonnable. Il aimeraït dire aussi le manque total de transparence qui règne dans la planification régionale et dans les plans d'affectation des diverses communes qui nous entourent. Des projets ont échoué devant la population, quelques-uns ont échoué devant la justice. La CDAP pourra effectivement émettre un avis, mais ce qui sera décisif, parce que cette affaire finira manifestement devant le Tribunal fédéral, c'est l'arrêt du Tribunal fédéral. Il cite deux exemples : le plan d'affectation En Porteau à St-Légier, qui a fini par échouer devant le Tribunal fédéral après plusieurs années de procédure parce que les terrains en question constituaient des surfaces d'assolement et que la Cour cantonale avait refusé de prendre en considération ce fait. Pour La Veyre Derrey, on ne peut pas exclure qu'il s'agisse aussi de surfaces d'assolement. L'ensemble de ces éléments l'amènent à considérer qu'on tente à tout prix une fuite en avant. Il donne aussi l'exemple de la commune de Blonay – Saint-Légier s'agissant du PA En Forestallaz. Il est intéressant de savoir que cette parcelle, destinée à l'origine à une activité artisanale et industrielle, a tout à coup été classée en SDA, c'est justement quelques semaines après que l'arrêt du TF a considéré qu'il fallait examiner le fait que la zone En Porteau soit en surface d'assolement. On assiste donc à une jonglerie permanente et à un trafic d'influence incessant pour essayer de remplir cette région de toutes les manières imaginables, raison pour laquelle accepter l'amendement de M. J. Christen lui paraît extrêmement raisonnable.

Mme S. Dohr remarque que cet important dossier est en route depuis 4 ans. Des gens ont réfléchi en long et en large sur le futur de cette région magnifique qu'est la Riviera. Il est évident que le projet phare du Canton, qui souhaite un million d'habitants à l'horizon 2035-2040, est assez inquiétant. Néanmoins, on a des entreprises secondaires dans la région qui cherchent depuis des années un autre endroit pour s'installer. Beaucoup de petites entreprises familiales cherchent des locaux pour s'agrandir, pour avoir plus de flexibilité, pour pouvoir effectuer leur travail correctement. Aujourd'hui, on a un projet qui permet de développer et préserver ces entreprises familiales chez nous. Elle ne peut donc qu'inviter le Conseil à voter oui au préavis tel que l'ont déjà approuvé dix communes. Nous décidons de ce qui se passe sur notre territoire. Des friches vont arriver, on peut y planter des arbres ou y construire des salles de sport.

M. P. Bertschy tient à préciser que personne ne lui a lavé le cerveau, qu'il n'a subi absolument aucun délit d'influence. Il soutient le sport, c'est une évidence. La demande des sociétés sportives locales concerne essentiellement une salle triple, que les écoles utiliseront elles aussi. L'objectif n'est pas que les élèves soient plus longtemps en route vers la salle de gym plutôt que de pratiquer du sport. Nous devons évidemment créer des salles, mais l'endroit est primordial et ce n'est pas à La Veyre Derrey qu'il se situe. Pour ce qui est des entreprises, passablement d'entre elles ont déjà quitté la ville, certaines sont en attente depuis plusieurs années. Si nous n'agissons pas, elles partiront et ce sont les habitants de Vevey qui n'auront plus ces artisans à proximité. Conserver ces petites entreprises dans la région est important. Ce travail a été réalisé de manière tout à fait cohérente entre 13 communes. C'est un projet global. On ne fera jamais l'unanimité, mais la majorité des communes a voté en faveur de ce projet. Il félicite l'ensemble des Municipalités d'être allées au bout de ce projet qui apportera un plus pour toute la région.

Mme S. Tobler remarque que ce n'est pas vrai qu'il n'y aura plus de grands projets de logements à Vevey. Deux, voire trois sont en cours d'élaboration dans le quartier de Plan-Dessus. De nouveaux logements vont donc arriver, et donc de nouveaux habitants. Autant qu'ils puissent travailler dans la région plutôt qu'être pendulaires. Par rapport au fait d'attendre le résultat de l'arrêt de la CDAP pour savoir ce qu'il en est de La Veyre Derrey, cette stratégie n'a pas de sens selon elle. Ce n'est pas parce que la CDAP, voire le Tribunal fédéral invaliderait le plan d'affectation de La Veyre Derrey établi par la commune de Blonay – Saint-Légier que des affectations de zones artisanales seront impossibles ou qu'elles seront automatiquement en zone sportive. Cela signifie juste que Blonay – Saint-Légier devra remettre l'ouvrage sur le métier et présenter un nouveau plan d'affectation. La commune sera libre, à certaines autres conditions, de réaffecter ces terrains en zone artisanale et industrielle.

M. Ph. Herminjard rappelle que ce projet de zone artisanale pour la Riviera date de 2001, 24 ans déjà, et ce n'est pas terminé puisqu'on est déjà en train de le remettre en question. M. J. Christen considère que 37'000 m², c'est énorme. Certes, mais dans la stratégie cantonale de 2016, les besoins en surfaces d'activités artisanales pour la Riviera étaient évalués entre 10 et 31 hectares. Ces 37'000 m² représentent donc peu de choses. Il rappelle aussi que le Conseil communal a accepté ce grand projet sociétal, artisanal, industriel et économique en 2020, après de nombreuses années de batailles. Pour sa part, il se dit choqué par certains propos tenus à l'encontre des employés de la Promove. Promove, ce ne sont pas des personnes richissimes à chapeau haut de forme et gros cigare, ce sont des gens qui cherchent à promouvoir l'économie dans notre région magnifique. Son but est de soutenir les entreprises, aussi petites et moyennes soient-elles, pour que notre région ne soit pas qu'un dortoir.

M. P. Butty revient sur l'amendement proposé, qui consiste à revenir à l'amendement proposé par Vevey de retirer le terrain de La Veyre Derrey de ce projet. En page 3 du rapport de la commission, il est bien précisé que si l'un des législatifs refuse les conclusions du rapport ou soumet un amendement, le projet est de facto refusé et enterré. Il faut être bien conscient de cela : si nous acceptons l'amendement proposé, nous refusons l'entier de cette stratégie. Il propose donc de refuser l'amendement et d'accepter le préavis.

M. A. Gonthier rappelle que cette stratégie régionale doit, pour notre région, devenir un plan directeur intercommunal. Dans un plan directeur intercommunal, on fait des hypothèses de croissance de la population, des emplois, des besoins en lieux sportifs, etc., et l'on essaie de concilier les différents besoins dans un plan cohérent. On a envoyé AggloRivelac, qui n'est pas très détaillé, à la Confédération. On met cette stratégie industrielle, artisanale en premier, et en même temps, on dit à celles et ceux qui veulent des terrains de sport qu'on effectue aussi une recherche de planification, que le Canton y est favorable, etc. Le problème est qu'on va se battre pour les mêmes terrains, pour y mettre du sport et de l'industrie. Penser que les surfaces dégagées par les locaux abandonnés par les artisans suffiront pour les infrastructures sportives que l'on souhaite voir à l'intérieur de la ville n'est pas sérieux. La densification de la zone de La Veyre d'Enhaut n'a pas été évoquée sérieusement. Cette zone a beaucoup de bâtiments qui sont bas, des entrepôts à l'air libre ; densifier la zone industrielle déjà existante sans rien bétonner de nouveau, et faire des immeubles sur plusieurs étages serait donc tout à fait possible. Ce point n'a pas été sérieusement discuté et envisagé. Les artisans travaillent là où se trouve le monde, les maintenir en ville n'est donc pas totalement idiot. Le besoin en surface évalué dans la stratégie a été calculé sur différentes hypothèses. L'hypothèse retenue est une hypothèse de croissance haute. Si l'on prend une hypothèse de croissance basse, on peut tout à fait satisfaire les besoins sans La Veyre Derrey et sans l'hypothétique terrain supplémentaire à trouver, que vraisemblablement on ne trouvera jamais.

M. A. Dormond, municipal, revient sur les propos selon lesquels cette stratégie allait permettre de bétonner ou de bâtir des zones largement non bâties. C'est vrai pour certains secteurs, mais la majorité des secteurs qui sont intégrés dans cette stratégie régionale de gestion des zones d'activités sont déjà bâties et le cadre légal fédéral demande d'utiliser ces zones de manière rationnelle et d'optimiser les zones existantes. On n'est donc pas seulement et uniquement centré sur la création de nouvelles zones ; ces stratégies servent principalement à optimiser l'existant.

M. C. Wahli rappelle que les zones dont on discute sont à destination du secteur secondaire, dont la principale activité est de déplacer des choses. Dans son entreprise, on déplace de la boisson, c'est lourd, on ne peut pas y aller toujours à vélo et donc on a besoin de véhicules. C'est particulièrement vrai pour d'autres entreprises qui déplacent des choses encore plus lourdes. Du coup, on a besoin de camions, de véhicules et cela génère du trafic. En ce qui concerne les surfaces, on dit qu'on n'aura pas de surfaces libérées au centre-ville, mais on parle par exemple d'entreprises qui disposent d'immenses hangars juste à côté de la gare. Ce n'est pas du tout négligeable. Réfléchissons aussi à quoi l'on veut affecter ces surfaces et si cela vaut peut-être la peine pour certains artisans d'être à 5 minutes du travail qu'ils doivent effectuer. C'est encore mieux pour les enfants d'être tout près d'une salle de gym ou d'avoir des espaces disponibles pour installer du tertiaire, ou d'autres activités comme des logements d'urgence, des lieux de soins, pour du service directement dédié à la population. Ne limitons pas le débat à l'affectation de La Veyre Derrey, voyons les choses sur un plan régional. On n'a absolument pas traité des autres affectations.

M. L. Lavanchy remarque qu'il s'agit effectivement d'abord d'optimiser les zones existantes. Cela s'applique exactement à La Veyre d'Enhaut. Il y a là un moyen de densification, d'optimisation, de déplacement des terrains de sport qui est particulièrement aisé et immédiat. L'espèce de chantage qui consiste à dire que si l'on refuse le préavis, tout s'écroule et qu'on enterre tout le projet régional quasi à jamais ne tient pas la route. Si nous refusons le projet ou si nous acceptons un amendement, il suffit de revenir avec le même projet, sans La Veyre Derrey. Cela peut se faire très rapidement et nous serons tous d'accord.

Mme la Présidente constate qu'il n'y a plus de nouvelles demandes de parole. Elle passe donc la parole aux personnes qui se sont déjà exprimées, en les priant d'être brèves.

M. B. Schobinger revient sur le processus politique. Il s'agit de mettre d'accord 13 communes, avec la possibilité de faire des amendements. C'est assez unique. Certes, il y a eu des couacs, des changements, des adaptations, mais on y est arrivé. La limitation de la croissance démographique lui tient aussi à cœur. Mais il s'agit ici uniquement de la population d'emplois et l'on est loin du compte actuellement. Notre région se situe à 0,38 place de travail par habitant, alors que l'équilibre tourne autour de 0,5. C'est la raison pour laquelle on a pris la fourchette haute de croissance de la population d'emplois, pas d'habitants. À partir de 0,35 (valeur commune des urbanistes), on devient une région-dortoir. Voulons-nous être une région dynamique ou une région-dortoir ? Les surfaces d'assolement sont des surfaces spéciales que la Confédération oblige à conserver pour l'agriculture et qui doivent être de bonne qualité. On est ici sur l'installation de chantier de la création de l'autoroute. C'est une zone agricole, mais qui n'est pas de la meilleure qualité, contrairement aux terrains qui sont en face. À propos de l'optimisation de La Veyre d'Enhaut, on a toujours besoin dans la région de zones de stock de matériaux pour les entreprises de construction. Concernant le fait de déplacer les infrastructures sportives à La Veyre Derrey, outre l'aberration écologique, n'oublions pas que réaffecter ces terrains demandera de recommencer tout un processus administratif, judiciaire. L'horizon de planification est à 25-30 ans avant de pouvoir développer des terrains de foot à La Veyre Derrey. Il invite donc le Conseil à accepter le projet tel qu'il ressort de la commission et du rapport.

M. J. Christen lui fait remarque que vouloir une Suisse qui ne dépasse pas 10 millions d'habitants et lancer une initiative pour y arriver c'est bien, mais c'est de la théorie. Pratiquement, il faudrait peut-être commencer à essayer de résoudre ce problème. Évidemment que ce type de projet entraîne une conséquence sur la progression démographique. Sur la question de La Veyre d'Enhaut, le rapport de la commission parle d'un demi-terrain de foot. Dans la réalité, la parcelle représente un terrain et demi de foot. La surface n'est donc pas négligeable. Lors de la commission, le mandataire a insisté sur le fait que cette zone de loisirs est moins propice parce qu'il y a un problème de transports publics. C'est évident que les transports publics sont beaucoup plus efficaces sur La Veyre Derrey qu'à La Veyre d'Enhaut. On a aussi évoqué le fait que c'est un non-sens écologique parce qu'il faut déplacer des terrains de foot. Or, ces terrains de foot vont, dans quelques années, devenir obsolètes. On pourra donc très bien les déménager à ce moment-là. On nous dit qu'on pourra mettre les terrains de sports, mais où ? Il ne voit pas de possibilités autres qu'à cet endroit. On nous dit qu'une stratégie est en construction, donc il n'y a pour l'instant pas de solution. On n'en a pas avancé une seule, alors qu'on en a avancé plusieurs que pour la zone industrielle. Des friches industrielles, des terrains existent que l'on peut densifier ; il ne comprend donc pas cet argument.

M. P. Chiffelle admet qu'une bonne partie des secteurs est déjà construite, mais qu'en tout cas le principal objet du litige, La Veyre Derrey, ne l'est assurément pas. S'agissant de la qualification ou pas en surface d'assoulement, évidemment qu'aujourd'hui ce terrain ne l'est pas, parce qu'on n'a pas réalisé les examens nécessaires, comme l'a exigé le TF dans l'affaire du PA En Porteau, qui a capoté à cause de cela. Il se dit lui aussi choqué par ce déni démocratique. Quel sens ont cette discussion, ce travail si nous sommes là uniquement pour dire oui ? Pourquoi avons-nous siégé 10,5 heures, pourquoi avons-nous produit des tonnes de documents pour essayer de nous convaincre aux forceps qu'à tout prix il était indispensable d'être tous d'accord ? Il refuse ce type de chantage. Une telle discussion n'a de sens que si nous pouvons nous prononcer sur des choix de sociétés qui consistent en l'idée de dire : voulons-nous ou pas une monstrueuse zone artisanale et industrielle à cet endroit jusqu'ici préservé ? Il termine en disant que si le Tribunal fédéral invalide le plan partiel d'affectation et que tous les conseils communaux adoptent cette SRGZA, la planification ultérieure qui s'en suivra sur le plan communal sera complètement corsetée puisqu'on ne pourra plus affecter cette parcelle à une zone sportive. Dès lors, gardons les mains libres pour attendre ce qui se passe et surtout donnons à cette région le temps de respirer.

M. A. Dormond, municipal, précise que même si la commune de Vevey est propriétaire des terrains, ils ne se trouvent pas sur son territoire, mais sur celui de Blonay – Saint-Légier. Et c'est la commune territoriale qui planifie les affectations. Dès lors, on peut faire toute une série de suppositions sur l'issue du jugement de la CDAP, mais si d'aventure ce plan d'affectation était refusé ou retoqué en partie, sans qu'il soit forcément enterré, ou si nous devions recommencer le travail à zéro, c'est la commune de Blonay – Saint-Légier qui devrait le faire. En tant que propriétaire, on pourrait peut-être donner notre avis, mais c'est la commune territoriale qui décide.

M. R. Pierren considère que nous ne devons pas rester dans une vision nombrique d'un terrain qui certes nous appartient, mais pour lequel nous n'avons pas tous les tenants et aboutissants pour faire ce que nous voudrions faire dessus. À trop vouloir s'arrêter à cette question-là, on va remettre en cause un projet régional qui, dans son ensemble, apporte beaucoup de solutions et règle beaucoup de questions. Il ne peut donc qu'inviter le Conseil à accepter le projet tel qu'il est présenté.

M. P. Bertschy revient sur la question des endroits où nous pourrions réaliser des infrastructures sportives. Il en voit trois. Ce n'est peut-être pas réaliste, mais Copet III doit être revalorisé, on ne peut plus le laisser tel qu'il est actuellement. La parcelle de la Providence ne nous appartient pas, mais peut-être pourrait-on imaginer quelque chose à cet endroit ? Et vraisemblablement la Cour aux marchandises. Certains ont voulu y faire un collège, pourquoi pas une salle de sport triple ?

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de M. J. Christen est refusé à la majorité (quelques avis favorables à un certain nombre d'abstentions). Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à la majorité (une vingtaine d'avis contraires et une dizaine d'abstentions). Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 19/2025, du 22 avril 2025, concernant l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA),

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d e c i d e

d'adopter le volet stratégique, dans sa version du 19 juin 2025, du Plan directeur intercommunal des zones d'activités Rivelac.

M. B. Schobinger remarque que la commission a proposé d'autres amendements. Est-ce parce que le volet stratégique a été modifié en conséquence qu'on n'a pas besoin de les voter ou est-ce qu'on les vote quand même pour la forme ?

Mme la Présidente répond que ces amendements sont de facto votés et acceptés puisque les conclusions mentionnent bien que le volet stratégique est adopté dans sa version modifiée.

10.2 Arrêté communal d'imposition pour l'année 2026 (2025/P29)

Rapport lu par M. Victor Marinelli

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (un avis contre et deux abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 29/2025, du 4 septembre 2025, concernant l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2026,

VU le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d e c i d e

d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2026, selon projet joint au préavis municipal N° 29/2025 et de le soumettre à la ratification de la Cheffe du département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH) en vue de son entrée en vigueur le 1er janvier 2026.

10.3 Demande d'un crédit de réalisation de CHF 1'860'000.—/TTC pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, de son réaménagement, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement des pourtours (2025/P30)

Rapport : M. Vincent Matthys

M. V. Matthys remarque que la commission a émis trois vœux et posé une question complémentaire. Il en profite pour remercier le chef du service des travaux publics pour les informations communiquées à la commission lors de l'étude du préavis et de la rédaction du rapport.

M. V. Imhof, municipal, revient sur le premier vœu, qui concerne l'ajout de bancs dans le périmètre du projet, en fonction des possibilités et de préférence sur des emplacements ombragés. Cette demande a été prise en compte et des assises complémentaires seront ajoutées. Le plan est en cours de mise à jour par le mandataire. Le deuxième point invite la Municipalité à porter une attention particulière sur l'orientation du toboggan. L'orientation sera pensée au mieux pour limiter les risques de surchauffe durant la période estivale. Le troisième vœu concerne la mise à disposition d'au minimum une poubelle permettant le tri comme celles qui existent déjà à certains endroits. Le projet prévoira le remplacement et l'ajout de poubelles dédiées au tri des déchets afin de répondre aux attentes de la commission. Concernant la durée de vie du local enterré, sa construction répond aux normes SIA en vigueur (261 et 262 pour le béton armé) qui stipulent que tout nouvel ouvrage en béton armé doit être dimensionné pour une durée de vie minimum de 100 ans.

M. J. Christen admet que le projet est magnifique. Il regrette toutefois l'abandon du bassin dans un dossier relativement surréaliste et la manière dont la Municipalité a fait le choix d'une installation nouvelle qui ne paraissait pas forcément nécessaire. Il s'interroge sur le vote de la commission des finances. Certes, c'est un investissement, cela ne touche pas les charges de fonctionnement, mais compte tenu de la situation financière de la Ville, il s'étonne que la commission des finances accepte assez largement ce préavis. Si le Conseil vote ce projet, rendez-vous au mois de décembre.

M. P. Bertschy remarque que le PLR a beaucoup débattu pour savoir ce qui était strictement nécessaire pour la ville et ce qui ne l'était pas. Il a refusé certains aménagements de routes secondaires qui ne lui paraissaient pas prioritaires. Le Jardin Doret, en revanche, est occupé par de très nombreuses familles, qu'elles soient de Vevey ou de la région. La très grande majorité du PLR a donc considéré que c'était important de le réaménager. Ne confondons pas investissements et budget de fonctionnement. Sur le budget de fonctionnement, nous trouverons sans doute des compromis pour essayer de diminuer ce qui peut l'être.

M. P. Chiffelle ne conteste nullement le fait que le Jardin Doret, fréquenté par un nombreux public que l'on peut appeler « populaire », a droit à des installations aquatiques auxquelles il était habitué pendant des décennies. Là où cette affaire pose problème, c'est que ce jeu d'eau coûte encore plus cher que le vin de la commune. À l'origine, on a désaffecté le bassin pour des craintes sécuritaires extrémistes. On a ensuite décidé de le remplacer entièrement au lieu de réfléchir à une version qui permette simplement de le ramener à la profondeur prévue. Cette dépense lui paraît excessive et il aurait été possible de réaménager une simple pataugeoire ; c'est tout ce dont rêvent les gens. La fontaine qui se trouve au Jardin du Rivage est fréquentée régulièrement tout l'été, alors qu'elle est beaucoup plus profonde que le bassin en question, au motif que ce monument est désormais classé, de telle sorte qu'on ne peut pas y enlever l'eau ou qu'il faudrait alors l'entourer de vitrages. On tolère donc ce risque sécuritaire au Jardin du Rivage, mais au lieu de se contenter de refaire une jolie pataugeoire un peu moins profonde au Jardin Doret, on se lance dans un projet pharaonique de près de 2 millions de francs. Cela ne lui paraît pas une gestion raisonnable des intérêts légitimes de la population.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (deux avis contraires et une dizaine d'abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 30/2025, du 18 août 2025, concernant la demande d'un crédit de réalisation de CHF 1'860'000.-/TTC pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, de son réaménagement, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement des pourtours,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d e c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de réalisation de CHF 1'860'000.—/TTC pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, de son réaménagement, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement des pourtours ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte des investissements « Dépenses d'investissement » ;
3. d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2.

11. Réponses aux interpellations

11.1 Interpellation de M. Jérôme Christen (VL) et consorts, intitulée « Un centre sportif régional loin de tout, en zone agricole, vraiment ? » (2025/R108)

M. J. Christen remarque que beaucoup de choses ont été dites précédemment, mais certaines réponses ne lui paraissent pas satisfaisantes, en particulier sur le rôle de Promove, qui lui semble extrêmement délicat dès lors qu'un des principaux intéressés par le projet de La Veyre Derrey se trouve être le président de Promove. Il se souvient d'une sympathique séance, avec apéritif, au Grand Conseil à Lausanne où ces braves gens de Promove avaient invité tous les députés. C'était la première étape du fameux lavage de cerveau évoqué ce soir. Pour ce qui est de la réponse à la question 4 sur la question des besoins en terrains de sport, il est assez édifiant de constater que la problématique de La Veyre Derrey, c'est que ces terrains sont considérés comme trop éloignés pour le sport et que les milieux sportifs développent un projet encore plus éloigné, de surcroît dans un endroit non desservi par les transports publics. Mais heureusement la Municipalité semble lucide et se rend compte que ce projet ne tient pas la route. Pour ce qui est de la densification de parcelles déjà construites, la Municipalité répond qu'il n'y a quasiment plus de possibilités à Vevey. Mais si l'on nous dit aujourd'hui qu'il faut raisonner de manière régionale, la question ne se pose pas sur Vevey, mais sur le plan régional. Il y a la zone de La Veyre d'Enhaut, mais aussi la zone de Ferreyres, des friches industrielles à Montreux, des zones à La Tour-de-Peilz également. La réponse n'est donc pas satisfaisante, parce qu'elle tombe complètement à côté. Pour ce qui est du rapport commandé à l'époque, il s'étonne que ce rapport n'ait pas été réactualisé, dès lors qu'on le considère comme obsolète et vu l'importance que certains souhaitent donner au sport dans notre région. Cela ne paraît pas représenter un gros travail.

Le Préfet a constraint le Conseil à déposer les interpellations 15 jours à l'avance. Cela signifie qu'il se passe un certain nombre de choses entre le moment où elles sont déposées et le moment où elles sont développées devant le Conseil. La Présidente a suggéré d'être succincts au moment de les déposer puisque le Conseil a déjà pu en prendre connaissance, ce qu'il a fait. Il a apporté quelques éléments complémentaires et posé deux questions supplémentaires, auxquelles la Municipalité ne prend même pas la peine de répondre. Ces deux questions étaient :

1. Pour quelle obscure raison l'auteur du rapport n'a pas eu accès au PDCOM qui prévoyait une zone sportive à La Veyre Derrey ?
 2. Est-il exact qu'en 2019, lors de la présentation des plans d'un projet de piscine sous les tennis de La Veyre, le municipal de Saint-Légier responsable du dossier a affirmé que le nouveau plan d'affectation de La Veyre Derrey permettrait la réalisation d'une piscine sous les tennis ?
- Il souhaite obtenir une réponse à ces deux questions et que, dès lors que nous faisons l'effort de ne pas répéter ce qui a déjà été dit et que nous posons des questions supplémentaires, la Municipalité y réponde dans le même texte que la réponse à l'interpellation.

Mme L. Willommet, municipale, n'a pas les réponses à ces questions, que la Municipalité n'a toutefois pas reçues (*elles ont été formulées oralement et figurent dans le procès-verbal*). Elle en prend note et fera au mieux pour apporter une réponse à ces deux questions. Pourquoi le rapport n'a-t-il pas été réactualisé ? La réponse à l'interpellation mentionne en page 4 que les Municipalités de la région ont établi une liste des infrastructures existantes, et qu'un important travail de soutien aux sociétés sportives a été conduit sous l'égide du Fonds sportif intercommunal, notamment par les responsables communaux des sports. Ce recensement des infrastructures sportives et des besoins constitue la base d'une réflexion en cours sur un mandat d'analyse plus large des besoins actuels et futurs en matière d'infrastructures en lien avec le contexte sportif régional. Ce travail est donc en cours.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

11.2 Interpellation de Mme Giuliana De Regibus (PS), intitulée « L'apprentissage en question » (2025/R109)

Mme G. De Regibus se dit satisfaite d'apprendre que toutes les places d'apprentissage sont pourvues, que de nouvelles formations sont proposées et que les services accordent de l'importance à l'accompagnement de nos apprentis. L'octroi d'une semaine de vacances supplémentaire par rapport au minimum légal est appréciable. Il aurait été intéressant d'avoir un tableau comparatif entre notre commune et les autres communes du district concernant le pourcentage de places d'apprentissage proposées. Certes aurait-elle dû poser la question dans son interpellation. Peut-être reviendra-t-elle sur le sujet à une autre occasion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

12. Communications de la Municipalité

Néant.

13. Interpellations, motions, postulats, projets de règlement

Étant donné que ces objets n'ont pas pu être transmis préalablement, Mme la Présidente autorise exceptionnellement leurs auteurs à les lire dans leur intégralité.

13.1 Interpellation de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulée « Supprimer des places de stationnement, c'est fabriquer du chaos ! »

Mme A. Iamartino donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est joint en annexe au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Conformément à la demande de l'interpellatrice, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

13.2 Interpellation de M. Jean-Marc Roduit (LCVL), intitulée « Economisons 452'000.- »

M. J.-M. Roduit donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est joint en annexe au présent procès-verbal. Il souhaite une réponse orale.

M. P. Molliat, municipal, remercie l'interpellateur pour ses questions, auxquelles il répond de la manière suivante :

1. Où en sont les études et l'avancement pour l'installation de l'ascenseur ? Les études sont terminées, un accord a été trouvé avec les Monuments historiques et l'ascenseur est à l'enquête publique jusqu'au 13 octobre.
2. En cas d'évènement critique, le fait de cloisonner le collège et d'interdire l'accès à la rampe, sous servitude cantonale, est-elle légale et conforme ? La Municipalité n'a pas pour habitude de faire des choses illégales et non conformes. Cela a été suivi de très près au niveau réglementaire, notamment pas un responsable d'assurance qualité qui a supervisé à la fois la construction du collège provisoire et de l'ascenseur. Précision : la servitude concernant la rampe n'est pas cantonale, mais communale.
3. Pourquoi la ville a-t-elle changé de stratégie d'accès vis-à-vis du précédent collège provisoire ? Il n'y a pas de changement de stratégie, mais de contexte. Le précédent collège provisoire était un élément unique, non pérenne, mis en place pour régler le problème de l'incendie du collège des Crosets. Il a fallu trouver une solution rapide et le SIGE a été d'accord de fournir cet endroit pour réaliser le collège provisoire. La situation est aujourd'hui totalement différente. Au début de la législature, nous avons construit une UAP à cet endroit. La 2^e partie du bâtiment est actuellement utilisée comme réfectoire secondaire. On a donc actuellement trois éléments à cet emplacement, dont deux qui n'existaient pas précédemment. L'ascenseur proposé permettra de résoudre le problème d'accès à ces différents éléments, notamment pour les livraisons de marchandises et les personnes à mobilité réduite. L'endroit est presque devenu un site scolaire en tant que tel, alors qu'à l'époque on parlait uniquement d'un collège provisoire qui ne nécessitait pas de réaliser des investissements pérennes. L'interpellateur parle d'insatisfaction générale des usagers. Il cite pour sa part le point 3.2 du préavis, dans lequel on peut lire que des améliorations seront apportées sur certains aspects [par rapport au précédent collège provisoire] qui s'étaient révélés insatisfaisants, notamment la séparation des flux piétons et véhicules qui permet de garantir la sécurité des usagers. Garantir un accès exclusif par le sud, par l'escalier existant et par un ascenseur à construire, est donc une condition posée par le SIGE pour accepter l'installation de ce collège provisoire.
4. La ville est-elle prête, à renégocier avec le SIGE dont nous sommes les partenaires, à revenir sur sa décision et de réouvrir l'accès à cette rampe comme lors de l'installation du précédent collège provisoire ? Comme mentionné, le contexte a changé. La convention signée avec le SIGE prend fin dans trois ans et peut se renouveler

d'année en année. La stratégie scolaire n'est pas finalisée, il est donc fort probable qu'on ait besoin de prolonger la durée de cette convention. On se doit donc de respecter le plus possible les termes négociés avec le SIGE non seulement pour garantir la sécurité des usagers, mais également pour faire en sorte que le SIGE soit à l'aise avec la situation, parce qu'on a besoin de pouvoir éventuellement prolonger la convention. La Municipalité ne prévoit donc pas à ce stade de renégocier avec le SIGE sur ce point-là.

5. Vu l'absence d'ascenseur aujourd'hui, depuis le début de l'année scolaire, quel est l'aménagement provisoire actuel proposé pour les personnes à mobilité réduite, pour les sportifs chargés de matériel et pour les livraisons des repas à l'UAP ? Vu l'urgence en besoins scolaires, le SIGE a rapidement accepté d'aller de l'avant avec une convention et la construction du collège, sachant que l'ascenseur ne serait pas réalisé en parallèle, mais que la Commune s'engageait à le construire. En attendant, ils mettaient à disposition leur ascenseur privé, qui n'est pas idéal pour des livraisons de l'autre côté de la dalle, et pour les livraisons pour lesquelles ce n'était pas pratique, la rampe reste accessible. L'ascenseur réalisé au sud, qui sera un peu plus grand et qui donne directement sur nos bâtiments, sera non seulement l'accès PMR pour le collège, mais aussi l'accès PMR et livraisons pour l'UAP et le réfectoire.

6. Cette solution appliquée avec des arrangements pragmatiques et appropriés, ne pourrait-elle pas être pérennisée ? Non, puisqu'on a une solution qui se pérennise, justifiée par la hausse du volume d'utilisateurs et d'utilisatrices et par la construction pérenne de ces différents équipements publics.

M. J.-M. Roduit ne se déclare évidemment pas du tout satisfait de cette réponse. Une vingtaine de voitures passent pratiquement chaque jour par cette rampe. Pour 20 voitures, on cloisonne le collège provisoire et l'on veut construire un ascenseur. On a bloqué le quai de la Veveyse pour les employés du SIGE et seule la moitié du quai est inutilisée. La solution serait peut-être de descendre ces voitures sur le quai, d'enlever les palissades et de laisser les enfants profiter de cette place. Tout le monde passe par la rampe, même les employés du SIGE et cela depuis 40 ans. Cet ascenseur est vraiment une hérésie ; il encourage donc vivement la Municipalité à revenir sur sa décision.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

13.3 Interpellation de M. Patrick Bertschy (PLR), intitulée « Réaménagement de la Place du Marché, du nouveau... »

M. P. Bertschy donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est joint en annexe au présent procès-verbal. Il souhaite une réponse orale.

M. V. Imhof, municipal, répond de la manière suivante :

1. Le début de ces travaux aura-t-il lieu cette année encore ? Oui, le lancement des travaux est confirmé pour le lundi 3 novembre, au lendemain de la Foire Saint-Martin. Les premières interventions concerneront l'augmentation de la capacité du collecteur des eaux claires sur la frange ouest, ainsi que l'installation de bypass pour les services industriels sur la frange est. Une invitation sera prochainement adressée aux membres du Conseil communal pour assister à l'inauguration du chantier.

2. Les services ont-ils obtenu toutes les informations demandées ? Les services internes impliqués disposent de toutes les informations requises pour ce projet. Conformément à une décision municipale du 15 septembre 2025, une séance d'information interne sera organisée avant le 3 novembre 2025 par le Service des travaux publics, espaces verts et entretien. Elle s'adressera aux membres de la Municipalité, aux chefs de service, aux responsables de bureaux ainsi qu'aux collaborateurs concernés. Les services externes, notamment les services industriels, sont régulièrement tenus informés de l'évolution du projet afin d'assurer une collaboration optimale, en coordination avec nos services pour le suivi et la mise en œuvre du projet.

3. Le montant du crédit supplémentaire est-il connu ? À ce jour, le Service des travaux publics, espaces verts et entretien ne peut communiquer le montant du crédit supplémentaire, n'ayant pas encore tous les éléments à sa disposition. Les marchés relatifs au lot 3 et au mobilier font encore l'objet d'un appel d'offres public. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 27 octobre 2025. Ce n'est qu'à l'issue de ces démarches qu'un montant pourra être déterminé et retranscrit dans le préavis complémentaire qui sera soumis au Conseil communal en 2026.

M. P. Bertschy se dit satisfait de la réponse municipale et se réjouit de découvrir le contenu de ce préavis.

M. B. Schobinger remarque que les travaux vont durer deux ans. Il propose à la Municipalité de présenter un seul préavis, en 2027, une fois les comptes bouclés et le montant exact connu. Elle peut en revanche communiquer régulièrement des informations au Conseil à ce sujet-là. De plus, la Municipalité avait promis, lors de la réponse à la première interpellation de M. P. Bertschy, de transmettre au Conseil les plans modifiés. Peut-on obtenir ces plans pour voir comment le projet a évolué ?

M. V. Imhof, municipal, répond qu'il faut attendre l'invitation à la manifestation du 3 novembre, qui contiendra davantage d'imagerie.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

13.4 Postulat de M. Philippe Herminjard (PLR), intitulé «Des indicateurs financiers reconnus pour comprendre la situation financière objective de Vevey »

M. Ph. Herminjard présente un résumé de ce postulat, dont le texte complet est joint en annexe au procès-verbal.

Mme L. Willommet, municipale, indique que la Municipalité pourrait être en mesure de répondre à ce postulat dans un prochain préavis puisque, comme indiqué à la commission des finances, grâce à la nouvelle cheffe du service des finances, un travail est réalisé sur comment utiliser de nouveaux indicateurs et comment les présenter au Conseil. Par rapport aux indicateurs fournis en annexe au postulat, attention toutefois à ne pas trop les interpréter parce qu'ils se basent sur un bilan qui n'est pas exact, dans ce cas sous-évalué. Pour avoir une vision actualisée et réelle de la situation, ce bilan devrait d'abord être mis à jour et ensuite les indicateurs fonctionneraient.

Mme S. Dohr ajoute que la commission de gestion a également souhaité obtenir ces indicateurs. Le syndic a toujours dit que tous ces indicateurs étaient déjà présents dans le rapport des comptes. C'est vrai qu'on trouve les chiffres en version papier, mais peut-être serait-il judicieux de les trouver sous une forme électronique, qui permet de travailler de manière beaucoup plus flexible que sous forme papier.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont **acceptés** à la majorité (une dizaine d'avis contraires et une dizaine d'abstentions).

14. Questions vœux, propositions individuelles

M. M. Rizzello intervient au sujet de la situation assez chaotique du Vevey-Sports. Il a entendu dire que la Municipalité avait suspendu la subvention de la Ville. Est-ce exact ? La Municipalité a-t-elle l'intention de communiquer prochainement sur certaines discussions qui ont lieu avec le club ? Aujourd'hui, la situation est problématique à plusieurs niveaux. Les deux premières équipes ont des résultats catastrophiques, mais il s'inquiète surtout pour les équipes juniors, en particulier lorsque certains de ses anciens collègues entraîneurs n'ont plus accès aux vestiaires, terrains ou locaux. Il souhaite que la Municipalité examine la situation et fasse en sorte que les équipes juniors ne pâtissent pas plus que nécessaire de la situation.

Mme L. Willommet, municipale, indique qu'effectivement la subvention de la Ville est pour l'instant suspendue. Beaucoup de choses circulent actuellement, mais elle rappelle que la Municipalité ne peut pas faire d'ingérence au sein des clubs. En revanche, en tant qu'autorité, elle a plusieurs missions. La première est de protéger les intérêts de la Ville, notamment les infrastructures et les locaux, mais aussi de faire en sorte que les jeunes puissent continuer à jouer au foot, peu importe la situation. À ce titre-là, la Municipalité a pris toutes les mesures qu'elle pouvait à ce stade pour aller dans ce sens-là. À l'heure actuelle, tout n'est évidemment pas réglé. Pour ce qui est des badges, les demandes d'accès doivent être transmises au secteur sport. Elle ne cache pas qu'il y a eu passablement de difficultés de communication avec le club ces derniers mois et ces dernières semaines, qui peuvent expliquer ces problèmes d'accès. Ce samedi se déroulera l'inauguration du stade de Copet I. La Municipalité a toujours insisté sur le fait qu'on ne rénovait pas le stade pour la première équipe, mais pour permettre à davantage de jeunes, et d'équipes féminines aussi de jouer au foot. Deux équipes juniors et une équipe féminine joueront sur ce terrain samedi. C'est un beau message pour cette inauguration.

M. M. Rizzello a entendu dire que le problème de communication était réciproque. Il n'est pas là pour juger, mais souhaite que la Municipalité regarde un peu plus en détail cette problématique parce qu'aujourd'hui certains entraîneurs, qui sont bénévoles, ne peuvent plus entraîner. Les conditions sont déjà assez difficiles sans qu'on leur complique encore la tâche.

Mme L. Willommet, municipale, assure que tout est mis en œuvre et que le club est parfaitement au courant des conditions qu'il doit remplir. On fait au mieux dans une situation effectivement compliquée.

Plusieurs événements sont annoncés :

- La 14^e édition du Festival du Bout du Monde se tiendra au Théâtre Oriental les 9, 10 et 11 octobre. L'équipe du festival a décidé d'offrir un billet à chaque membre du Conseil (voir courriel du Secrétariat municipal)
- La brisolée se déroulera ce samedi de 11h00 à 15h00 sous la Grenette. La société de développement de Vevey organise la même brisolée le 11 octobre au collège Courbet à La Tour-de-Peilz
- M. Mike Ingle tiendra un café philosophique le 11 octobre à 14h30 au restaurant de la Clef

- La 554^e Foire de la St-Martin se tiendra pour la première fois non plus le 2^e mardi du mois de novembre, mais un week-end, avec le vendredi 31 octobre la veillée du bœuf, le samedi la Foire proprement dite et un brunch le dimanche. Le comité recherche encore des bénévoles
- Ce vendredi, projection au cinéma Rex du film « Trop chaud », qui relate le combat des Aînées pour le climat, qui sont allées jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme

Mme S. Dohr revient sur le communiqué de presse relatif au retour de la collection Planque au Musée Jenisch. La Municipalité peut-elle préciser si elle a signé une convention formelle avec la fondation, pour quelle durée, et les coûts que ce partenariat pourrait engendrer pour la Ville ?

Mme A. Melchior, municipale, répond que l'arrivée de la collection Planque, après 15 ans passés à Aix-en-Provence, est un évènement important pour la Ville de Vevey. La convention signée avec la fondation Planque est valable pour 5 ans renouvelables. En matière de coûts, cela n'aura pas d'incidence sur le budget de fonctionnement du musée, puisque la Fondation AMZT, dont le Conseil a déjà entendu parler à plusieurs reprises dans le cadre des exercices budgétaires, assumera tous les coûts liés à l'accueil de cette collection. C'est volontiers toutefois que la Municipalité reviendra avec une communication plus précise lors de la prochaine séance par rapport aux tenants et aboutissants de cette collection.

Mme S. Dohr revient sur la lettre déposée sur la porte de l'Hôtel-de-Ville en lien avec le drapeau palestinien. Ce courrier est-il disponible auprès du Secrétariat municipal et la Ville a-t-elle entrepris des démarches pour déposer plainte ou autre ?

Mme la Présidente répond que la lettre est effectivement à disposition au Secrétariat municipal.

M. P. Molliat, vice-syndic, ajoute que la Municipalité étudie effectivement la possibilité de déposer plainte.

M. P. Chiffelle encourage la Municipalité à ne pas faire plus de publicité à ce désolant énergumène qui a agité la ville. La Municipalité a fort bien réagi et l'histoire s'est terminée comme elle le devait en remettant en place le drapeau quelques heures plus tard. Les décisions de la Municipalité ont été respectées et il l'invite à clore là cette affaire qui ne mérite pas plus de bruit que cet individu ne souhaite en faire.

Mme S. Métraux remarque que de plus en plus de gens se rendent à vélo à St-Martin pour des cérémonies, des concerts ou d'autres manifestations. Or, l'endroit manque de places pour laisser ces vélos, qui finissent accrochés aux candélabres ou aux arbres. Réfléchir à installer quelques infrastructures pour que toutes et tous s'y retrouvent dans cette zone-là ne serait peut-être pas totalement inutile. D'avance merci.

M. J. Christen avait interpellé la Municipalité il y a un peu plus d'une année au sujet de l'avenir des abattoirs. Où en est la situation et les nouvelles sont-elles rassurantes ?

M. V. Imhof, municipal, répond que le Comité de direction a reçu ce matin des nouvelles, qui semblent bonnes. Les choses bougent, mais le Comité de direction fera une communication en temps voulu au Conseil intercommunal.

Mme C. Gigon était intervenue à l'époque du projet pour dire combien elle était contente de voir sur le papier le réaménagement de la cour du collège de la Veveyse. Les travaux sont-ils terminés ? Elle ne voit pas d'arbres supplémentaires et seul un petit auvent. En matière de réchauffement climatique, est-on bien ajusté aux défis de l'avenir ?

Mme L. Willommet, municipale, répond que le préau sera inauguré plutôt au printemps prochain parce qu'on attend que la végétation se développe. Les arbres seront plantés durant les prochaines vacances d'automne.

Mme S. Berrocal remercie la Municipalité en tant qu'usagère de cette cour d'école. Plusieurs enseignants observent une baisse de l'agressivité et de la violence dans la cour, du fait de la présence de végétation et de jeux pour les enfants. C'est donc un succès, même si plusieurs étapes sont encore nécessaires avant que cette cour soit terminée.

M. P. Molliat, municipal, répond à la question posée par M. L. Cornu lors de la dernière séance par rapport aux WC du parking Vieille Ville. Il précise que l'ASR gère l'ensemble du parking. Cela fait 3 ans que les toilettes sont ouvertes de 7h00 à 16h00 la semaine et fermées le week-end. La raison est que passablement de déprédatations et de vandalismes ont été constatés et que des gens dormaient à l'intérieur. Un test de réouverture a été réalisé pour voir si ces faits perduraient, ce qui est malheureusement le cas. Dès lors, les WC ont été fermés à nouveau pour les mêmes raisons. On voit que c'est un lieu où les gens précarisés ont tendance à se rendre s'il est ouvert. Cela ne fait que souligner le besoin d'un lieu d'accueil à Vevey parce que s'il n'y en a pas, cela a tendance à créer ce genre de situations qui sont désagréables pour tout le monde.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 21h45.

NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Marion Houriet
Présidente

Carole Dind
Secrétaire



- Annexes (4) : Interpellation « Supprimer des places de stationnement, c'est fabriquer du chaos ! »
Interpellation « Economisons 452'000.- »
Interpellation « Réaménagement de la Place du Marché, du nouveau... »
Postulat « Des indicateurs financiers reconnus pour comprendre la situation financière objective de Vevey »

Informations de connexion pour l'accès réservé aux conseillers communaux à la salle du Conseil communal :
SSID (identifiant du réseau wifi) : *Conseil_Communal*
Mot de passe (WPA2) : *Conseil1116*

« Supprimer des places de stationnement, c'est fabriquer du chaos !»

Réfection du Boulevard d'Arcangier – Mise en zone 30 et ... suppression d'un nombre conséquent de places de stationnement = parage sauvage, riverains pénalisés et piétons et cyclistes en danger.

La récente réfection du Boulevard d'Arcangier et sa mise en zone 30 vont dans le sens d'une amélioration de la sécurité routière et de la qualité de vie des riverains. Toutefois, ces aménagements se sont accompagnés de la suppression d'un nombre conséquent de places de stationnement.

Cette réduction a pour conséquences directes :

- du parage sauvage, notamment sur les trottoirs, passages piétons ou zones interdites (en possession de photos, si nécessaire),
- des problèmes de sécurité et de mobilité pour les habitants mais également pour les usagers de l'église et de l'école,
- des sorties d'habitations et/ou de garages parfois bloquées

et ceci dans l'ensemble du quartier (y compris sur les chemins voisins).

Compte tenu de la densité d'habitations et de services présents dans ce secteur, l'offre actuelle de stationnement apparaît insuffisante, comme d'ailleurs dans de nombreux autres quartiers de la Ville.

Je me permets donc de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle évalué l'impact réel de la suppression de ces places de stationnement ?
2. Quelles mesures sont envisagées pour compenser cette perte (création de nouvelles zones de stationnement à proximité, alternatives de mobilité adaptées, etc.) ?
3. Comment la Municipalité compte-t-elle lutter concrètement contre le parage sauvage ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses écrites et espère vivement que des mesures concrètes seront rapidement étudiées.

Au nom du groupe PLR-Vevey
Anna Iamartino-Sica, Conseillère communale

Economisons 452'000.-

Depuis rentrée scolaire 2025, un collège provisoire a été installé sur le parking du SIGE, au-dessus de la station d'épuration du SIGE, entre le bâtiment du SIGE et les salles de sport de l'Aviron.

Afin de protéger les élèves, la Ville a barricadé par une palissage l'accès au parking et interdit aux piétons l'accès à la rampe, sous servitude cantonale, qui a toujours servi à rejoindre les bâtiments. Cette mesure a pour effet d'imposer à tous les usagers, écoliers et sportifs plus particulièrement, de passer par les escaliers de secours côté lac pour entrer et sortir du site.

Depuis plus de 40 ans, les adhérents aux clubs sportifs qui investissent les salles de gym de l'Aviron et les employés du SIGE utilisaient cette rampe, sous servitude cantonale.

En 40 ans, absolument aucun incident à signaler.

La cohabitation entre les piétons et les voitures s'est toujours faite à la satisfaction parfaite de tous les utilisateurs.

La situation de blocage actuelle ne convient pas. Chaque soir, plusieurs centaines de sportifs et d'accompagnants fréquentent ces lieux. Parmi eux : enfants, adultes, handicapés, personnes âgées, familles avec des poussettes, sportifs chargés de matériel.

Le mécontentement est général. Les usagers sont contrariés de devoir passer par l'accès de secours.

La solution de vouloir construire un ascenseur à 452'000.- (10% coût total du projet du collège) va dénaturer le bâtiment et la plage attenante et apporter aucune plus-value au collège provisoire.

Lors de la construction du collège provisoire précédent la solution de l'accès par la rampe avait été maintenue à la satisfaction générale des usagers. Un aménagement approprié de la rampe avait satisfait tout le monde, piétons et voitures.

Actuellement, pour quelques voitures stationnées sur le parking du SIGE, la ville veut interdire l'accès par la rampe à plusieurs centaines d'usagers piétonniers.

La solution choisie actuellement par la Ville entraîne des risques importants, des coûts élevés et une insatisfaction générale des usagers.

Une alternative simple, sûre et économique existe : réhabiliter la rampe comme passage piéton prioritaire et la réaménager tout simplement : ligne jaune au sol, signalisation adaptée, accès contrôlé.

Cela permettrait de :

- garantir la sécurité en cas d'événements critiques (incendie ou autres)
- préserver l'accessibilité universelle
- économiser des ressources publiques
- protéger le paysage du bord du lac
- mettre en cohérence l'usage de la zone avec la réalité : plusieurs centaines de piétons chaque jour contre seulement une trentaine de voitures.

Mes questions :

1. Où en sont les études et l'avancement pour l'installation de l'ascenseur ?
2. En cas d'évènement critique le fait de cloisonner le collège et d'interdire l'accès à la rampe, sous servitude cantonale, est-elle légale et conforme ?
3. Pourquoi la ville a-t-elle changée de stratégie d'accès vis-à-vis du précédent collège provisoire ?
4. La ville est-elle prête, à renégocier avec le SIGE dont nous sommes les partenaires, à revenir sur sa décision et de réouvrir l'accès à cette rampe comme lors de l'installation du précédent collège provisoire ?
5. Vu l'absence d'ascenseur aujourd'hui, depuis le début de l'année scolaire, quel est l'aménagement provisoire actuel proposé pour les personnes à mobilité réduite, pour les sportifs chargés de matériel et pour les livraison des repas à l'UAP ?
6. Cette solution appliquée avec des arrangements pragmatiques et appropriés, ne pourrait-elle pas être pérennisée ?

Jean-Marc Roduit - Le Centre - Vert'Libéraux

.

Réaménagement de la Place du Marché, du nouveau...

En réponse à l'interpellation sur le même sujet du 6 février dernier, la Municipalité nous informait que les travaux pour le réaménagement de la Place du Marché devaient débuter le 3 novembre.

La réponse 03/2025 du 5 mars nous informait qu'un préavis avec le crédit supplémentaire serait soumis au Conseil Communal en automne.

Le marché du lot 3 (équipement électrique et éclairage) a été révoqué et des adjudications étaient en cours ainsi que la mise à jour du lot 2.

On apprenait également que des évaluations seraient menées par le service de l'urbanisme et de la mobilité en collaboration avec le service des travaux publics pour analyser les possibilités de mobilité avantageuses durant les travaux.

J'ai également appris que Riviera Noël aura lieu sur tout le bas de cette place...

Au nom du groupe PLR.Vevey, je pose donc les questions suivantes :

1. Le début de ces travaux aura-t-il lieu cette année encore ?
2. Les services ont-ils obtenus toutes les informations demandées ?
3. Le montant du crédit supplémentaire est-il connu ?

Je remercie la Municipalité pour une réponse orale.

* * *

Au nom du groupe PLR.Vevey
Patrick Bertschy

Des indicateurs financiers reconnus pour comprendre la situation financière objective de Vevey

La lecture des comptes et du budget de la ville de Vevey en général reste très difficile à comprendre pour un non initié et même pour un-e élu-e au Conseil communal. Apprécier la bonne ou la mauvaise gestion financière de l'administration communale ainsi que l'efficacité des prestations offertes à la population ne peut se réaliser qu'avec des indicateurs financiers éprouvés.

La publication du budget et des comptes de la commune de Vevey nous donne des chiffres globaux (recettes, charges, autofinancement, pertes, bénéfices et beaucoup de détails concernant chaque département) mais ne nous permettent pas d'apprécier les tendances réelles concernant les flux financiers. De plus, il ne nous est pas possible de comparer directement nos comptes et notre politique financière avec d'autres communes vaudoises similaires.

Le but suivi par les indicateurs financiers est de fournir un outil pour évaluer de manière objective l'évolution des finances communales. Ils sont proposés par la Direction des finances communales du DGAIC¹. Ces indicateurs permettent d'évaluer les taux d'endettement brut et net, la quotité d'investissement, les quotités des intérêts nets et de la charge financière notamment. Enfin, leur établissement vise également à faciliter l'exercice de la surveillance de l'État, c'est pourquoi, ils doivent être utilisables par les membres du Conseil communal.

Le soussigné a tenté de travailler sur les indicateurs proposés sur les comptes de plusieurs années antérieures. Certaines difficultés sont apparues, car des rubriques de comptes nécessaires pour le calcul n'apparaissent pas dans la brochure officielle des comptes de Vevey. Certains montants se trouvent sans doute dans d'autres rubriques comptables.

Utiliser le Memento sur les indicateurs financiers proposés aux communes par le canton s'avèrerait un avantage pour comprendre nos finances en détail et mieux saisir les tendances dépensières de la politique menée par notre commune.

En conclusion, le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de :

- Souscrire à une analyse des finances en utilisant les indicateurs financiers proposés par le canton aux communes avec la publication des comptes annuels dès leur présentation en 2026. Ces indicateurs sont proposés dans le [Memento publiés par le DITS](#).
- De présenter les indicateurs possiblement utilisables pour budget 2026 déjà.

Nous remercions la Municipalité pour sa réponse à ce postulat.

* * *

Au nom du groupe PLR.Vevey, Philippe Herminjard

Annexe : présentation des indicateurs calculés sur la base des brochures de comptes officiels de Vevey pour les années concernées.

¹ Département des institutions, du territoire et du sport



Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Direction des finances communales

Memento sur les indicateurs financiers

Définition, calcul et interprétation des indicateurs financiers figurant sur le tableau de bord communal de la Direction des finances communales 2022

Lien ci-dessous :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/finances_communales/fichiers_pdf/Memento_sur_les_indicateurs_financiers.pdf

Remarque : les valeurs dans les tableaux qui suivent ont été obtenus par le soussigné obtenues dans les brochures des comptes de la Ville de Vevey pour les années concernées.

Cette présentation est donnée à titre d'exemple, des erreurs sont possibles.

Philippe Herminjard, le 18.09.2025.

Taux d'endettement net

Quelle part des revenus fiscaux annuels est nécessaire pour amortir la dette nette de la commune ?

	Comptes Vevey (CHF)	2024	Comptes 2023	Comptes 2020	Comptes 2019
Patrimoine financier (Actif du bilan)		155 019 272	-2 594 619	153 867 589	147 634 967
910 Disponibilités	8 407 958	5 761 217	13 405 377	13 593 844	
911 Débiteurs et comptes courants	10 249 661	-6 510 720	25 518 716	24 894 567	
912 Placements du patrimoine financier	121 495 446	2 040 533	97 762 348	97 578 069	
913 Actifs transitoires	14 866 207	-3 885 649	17 181 148	11 568 487	
Engagements bruts (Passif du bilan)		249 303 893	7 683 473	229 781 987	225 707 326
920 Engagements courants	17 397 387	1 831 703	15 456 914	19 691 438	
921 Dettes à court terme	63 000 000	-11 000 000	90 000 000	75 000 000	
922 Emprunts à moyen et long terme	156 912 500	14 750 000	112 912 500	123 162 500	
923 Engagements envers des propres établissements et fonds	0	0			
925 Passifs transitoires	11 994 006	2 101 770	11 412 573	7 853 388	
Revenus fiscaux corrigés		84 867 637	82 822 305	72 329 281	78 105 197
40 Impôts	82 565 255	79 888 887	69 304 515	76 005 197	
44 Parts à des recettes cantonales	2 302 382	2 933 418	3 024 766	2 100 000	
x Compensation RFFA selon décompte					
x Effets redistributifs de la péréquation selon décompte					
(Engagements bruts - patrimoine financier)		94 284 621	10 278 092	75 914 398	78 072 359
Revenus fiscaux corrigés		84 867 637	82 822 305	72 329 281	78 105 197
		111%	12%	105%	100%
		Acceptable	Bon	Acceptable	Acceptable

Critères : Bon > acceptable > mauvais > problématique

Degré d'autofinancement

Quelle part des investissements nets de la commune est financée par la marge d'autofinancement ?

	Comptes Vevey (CHF)	Comptes 2024	Comptes 2023	Comptes 2020	Comptes 2019
Marge d'autofinancement		2 692 790	2 392 049	17 501 080	14 109 313
+ Excédent de revenus du compte de fonctionnement					
- Excédent de charges du compte de fonctionnement		-5 218 808	-4 515 167	7 283 113	3 908 416
331 Amortissements ordinaires du patrimoine administratif		9 833 853	17 205 689	8 139 086	8 150 645
332 Amordissement extraordinaire du patrimoine administratif					4 263
333 Amortissements du découvert du bilan					
38 Attributions aux financements spéciaux		1 689 413	1 968 994	2 244 320	2 452 379
48 - Prélèvements sur les financements spéciaux		-3 611 668	-12 267 467	-165 439	-406 390
Investissements nets		20 756 500	9 234 200	6 485 094	19 075 632
50 à 58 + Dépenses reportées au bilan		21 400 756	9 435 896	5 039 645	15 794 641
60 à 66 - Recettes reportées au bilan		-644 256	-201 696	1 445 449	3 280 991
Marge d'autofinancement		2 692 790	2 392 049	17 501 080	14 109 313
Investissements nets		20 756 500	9 234 200	6 485 094	19 075 632

13% 26% 270% 74%

Problématique Problématique Optimal Insuffisant

Critères : Optimal > Acceptable à bon > Insuffisant > Problématique

Degré de couverture des charges

Quelle part des charges courantes de la commune est couverte par ses revenus courants ?

	Comptes Vevey (CHF)	Comptes 2024	Comptes 2023	Comptes 2020	Comptes 2019
Revenus courants		152 004 474	148 433 627	0	0
4 + Revenus du compte de fonctionnement		159 763 339	164 799 879		
48 - Prélèvements sur les financements spéciaux		-3 611 668	-12 267 467		
49 - Imputation internes		-4 147 197	-4 098 785		
Charges courantes		159 145 568	163 247 267		
3 + Charges du compte de fonctionnement		164 982 147	169 315 046		
332 - Amortissements extraordinaires du patrimoine administratif		?	?		
38 - Attributions aux financements spéciaux		-1 689 412	-1 968 994		
39 - Imputations internes		-4 147 167	-4 098 785		
Revenus courants		152 004 474	148 433 627		
Charges courantes		159 145 568	163 247 267		

96% 91%

Insuffisante Problématique

Critères : Optimale > Acceptable > Insuffisante > Problématique

Capacité d'autofinancement

Quelle proportion des revenus courants est disponible pour financer de nouveaux investissements ?

	Comptes Vevey (CHF)	2024	Comptes 2023	Comptes 2020	Comptes 2019
Marge d'autofinancement		2 692 790	2 392 049	0	0
+ Excédent de revenus du compte de fonctionnement					
- Excédent de charges du compte de fonctionnement		-5 218 808	-4 515 167		
331 Amortissements ordinaires du patrimoine administratif		9 833 853	17 205 689		
332 Amordissement extraordinaires du patrimoine administratif					
333 Amortissements du découvert du bilan					
38 Attributions aux financements spéciaux		1 689 413	1 968 994		
48 - Prélèvements sur les financements spéciaux		-3 611 668	-12 267 467		
Revenus courants		152 004 474	148 433 627		
4 + Revenus du compte de fonctionnement		159 763 339	164 799 879		
48 - Prélèvements sur les financements spéciaux		-3 611 668	-12 267 467		
49 - Imputation internes		-4 147 197	-4 098 785		
Marge d'autofinancement		2 692 790	2 392 049		
Revenus courants		152 004 474	148 433 627		

2% 2%

Mauvaise Mauvaise

Critères : Bonne > Suffisante > Insuffisante > Mauvaise

Quotité d'investissement

Quelle est la part des investissements par rapport à l'ensemble des dépenses de la commune ?

	Comptes 2024	Comptes 2023	Comptes 2020	Comptes 2019
Vevey (CHF)				
Investissements bruts	21 400 756	9 435 896	0	0
5 + Dépenses reportées au bilan	21 400 756	9 435 896		

Dépenses consolidées	149 311 684	146 041 578
3 + Charges du compte de fonctionnement	164 982 147	169 315 046
5 Dépenses reportées au bilan	?	?
331 - Amortissements ordinaires du patrimoine administratif	-9 833 853	-17 205 689
332 - Amordissement extraordinaires du patrimoine administratif		
333 - Amortissements du découvert du bilan		
38 - Attributions aux financements spéciaux	-1 689 413	-1 968 994
39 -imputations internes	-4 147 197	-4 098 785
 Investissements bruts	21 400 756	9 435 896
 Dépenses consolidées	149 311 684	146 041 578

14% 6%

Importante D'importance
modérée

Critères : Très importante > Importante > D'importance modérée > Peu importante